

عن أبي هريرة رضي الله عنه مرفوعاً: «يقول الله: إذا أراد عبي أن يعمل سيئة، فلا تكتبوها عليه حتى يعملها، فإن عملها فاكتبوها بمثلها، وإن تركها من أجل أن لا تكتبوها له حسنة، وإذا أراد أن يعمل حسنة فلم يعملها فاكتبوها له حسنة، فإن عملها فاكتبوها له بعشر أمثالها إلى سبع مائة ضعف».



Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) relate que le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Allah dit : " Lorsque Mon serviteur envisage de commettre une mauvaise action, ne la lui inscrivez pas



tant qu'il ne l'a pas commise. S'il la commet, inscrivez-la telle qu'elle. Et s'il la délaisse pour Moi, inscrivez-la-lui comme une bonne action. Si Mon serviteur envisage d'accomplir une bonne action et qu'il ne l'accomplit pas, inscrivez-la-lui comme une bonne action. Et s'il l'accomplit, inscrivez-la lui décuplée et majorée jusqu'à sept cent fois et plus encore ! " »

Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim
Jugement : Authentique